

## COMMISSION TECHNIQUE



|                            |   |
|----------------------------|---|
| Membres                    | <p>Entre 4 et 7 personnes, nommées par le Conseil communal de Valbirse, disposant de bonnes connaissances techniques dont</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- le membre du Conseil communal en charge du service « Services techniques, transports et énergie »</li><li>- un représentant de chaque groupe (au sens de l'article 5 du règlement du Conseil général, excepté celui du membre de l'exécutif).</li></ul>   |
| Présidence                 | <p>La présidence de la commission est assurée par le membre du Conseil communal en charge du service « Services techniques, transports et énergie ».</p> <p>En fonction des objets traités, les élus en charge des services « Bâtiments », « Eau potable, eaux usées, forêts &amp; pâturages, culture, sport, jeunesse », « Mairie, aménagement du territoire, sécurité » sont convoqués aux séances.</p>   |
| Secrétariat                | <p>Le secrétariat est assuré par le responsable administratif des services techniques</p>   |
| Tâches                     | <p>Analyser, soutenir et proposer des aménagements ou correctifs lors de projets importants concernant les infrastructures communales et le territoire.</p> <p>Sous réserve de l'existence de commissions non-permanentes dédiées spécifiquement à un objet ci-dessous, elle a notamment pour tâche d'analyser :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• les projets de réfection ou construction de d'infrastructures du domaine public (routes, chemins, sentiers)</li><li>• la gestion des infrastructures d'alimentation en eau et d'évacuation des eaux usées</li><li>• les prescriptions à établir ou réviser en matière d'aménagement du territoire comme les zones à planification obligatoire et plans de quartier</li><li>• les projets de réfection ou constructions de bâtiments communaux.</li></ul> |
| Compétences décisionnelles | <p>Aucune</p>   |
| Compétences financières    | <p>Aucune</p>   |

Bévilard, le 23 février 2023

**AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL**

Le Président :

Le Secrétaire :